

## RECOMMANDATIONS 2010

de la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman  
adoptées en séance plénière le 25 novembre 2010 à Martigny (Valais)

### Un bilan du Plan d'action 2001-2010

La Commission internationale avait lancé en 2001 un plan d'action intitulé « *Pour que vivent le Léman et ses rivières* ». Son but était de rétablir le lac, le Rhône et leurs affluents comme des milieux de vie favorisant la biodiversité et de préserver la qualité du cadre de vie que constitue cette région. Les objectifs principaux du plan d'action étaient d'abaisser la concentration en phosphore dans le lac en dessous de 20 microgrammes par litre, de lutter contre la présence des micropolluants dans les eaux, ainsi que de renaturer les rives du Léman et les cours d'eau pour améliorer leurs qualités écologiques.

A l'heure du bilan, on peut souligner les efforts entrepris par l'ensemble des partenaires de la CIPEL pour améliorer la situation. Cependant, l'état des milieux aquatiques n'est pas satisfaisant à tous les niveaux. Les efforts doivent être poursuivis, d'une part pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par la Commission Internationale, d'autre part pour répondre aux défis pour le futur :

- Micropolluants : la problématique des micropolluants est devenue en 2004/2005 une préoccupation majeure de la CIPEL suite à l'identification dans le lac de pesticides à des concentrations proches des limites légales. Si les concentrations des produits phytosanitaires ont fortement diminué depuis 2005, des résidus médicamenteux et d'autres composés organiques de synthèse ont été mis en évidence à des concentrations encore trop élevées dans les eaux du lac et de certaines rivières ;
- Phosphore : l'objectif qui était de réduire sa concentration à 20.0 µgP/L en 2010, n'est pas atteint. Malgré la nette diminution des teneurs, on constate toujours certaines années des développements d'algues trop importants qui peuvent provoquer une gêne dans la pleine eau pour les usagers (salissures des filets des pêcheurs notamment, colmatage de filtres de stations de pompage, ...)
- Artificialisation des rives : elle est importante sur celles du lac et de certaines rivières. Malgré les progrès constatés, de gros efforts sont encore nécessaires pour améliorer leur état écologique.

### Elaboration d'un nouveau Plan d'action 2011-2020

Sur la base de ces constats, la Commission internationale a décidé le 5 novembre 2009 d'élaborer un nouveau plan d'action pour la période 2011-2020. La structure de ce nouveau plan d'action s'articule autour de 4 orientations fondamentales et 17 objectifs thématiques qui ont été adoptés en novembre 2009 et qui sont assortis d'une liste d'actions devant permettre de les atteindre. Ces dernières répondent à un même enjeu commun des partenaires de la CIPEL : préserver et restaurer la qualité de l'ensemble des eaux superficielles du bassin lémanique (le lac, mais aussi les 5'000 km de rivières principales).

La Commission internationale a souhaité que l'élaboration de ce plan soit le reflet des préoccupations des acteurs de l'eau et réponde bien aux nouveaux enjeux du bassin lémanique pour la prochaine décennie (lutte et veille par rapport aux micropolluants, réduction de l'eutrophisation, revitalisation des rives du lac et des rivières, perspectives du changement climatique, etc.). Dans cette optique, elle a demandé que cette élaboration s'inscrive dans une démarche participative, gage de réussite du plan, associant dans la mesure du possible d'une part le grand public et d'autre part l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin lémanique.

Il en a résulté une démarche en plusieurs étapes :

- élaboration d'un projet de plan d'action tout au long de l'année 2010 par les groupes de travail techniques et scientifiques de la CIPEL et son Comité opérationnel, dans le cadre défini par la Commission internationale en novembre 2009 ;
- sondage destiné au grand public lancé sur internet fin 2009, afin de connaître son sentiment, ses habitudes et ses connaissances concernant les problématiques de l'eau ;

- consultation des acteurs de l'eau du bassin lémanique réalisée au printemps 2010 sur le projet de nouveau plan d'action ;
- prise en compte du résultat du sondage et des remarques émises lors de la consultation des acteurs de l'eau ;
- finalisation d'un projet définitif de nouveau plan d'action en vue de son examen et son adoption par la Commission internationale.

## **La Commission internationale a adopté le Plan d'action 2011-2020 en faveur du Léman, du Rhône et de leurs affluents « Préserver le Léman, ses rives et ses rivières aujourd'hui et demain » le 25 novembre 2010**

Ce plan est structuré en 4 grandes orientations stratégiques pour la prochaine décennie associant l'état des milieux, l'eau potable, le cadre de vie et le changement climatique.

Certaines actions du Plan 2011-2020 s'inscrivent dans la continuité du plan d'action précédent, notamment celles qui visent à réduire les apports de phosphore dans les eaux du lac et qui s'inscrivent sur le long terme, comme l'amélioration des réseaux d'assainissement des eaux usées. D'autres actions répondent à des problématiques nouvelles pour le bassin lémanique. Ces enjeux ont émergé au cours du précédent plan et la CIPEL a retenu d'en faire des priorités pour le futur. Ainsi, toutes les actions de lutte contre les micropolluants, notamment les pesticides et les résidus médicamenteux, sont un enjeu majeur du nouveau plan. De plus, consciente de l'état de dégradation des rives du Léman et des rivières du bassin versant et de l'enjeu que celles-ci représentent en termes de biodiversité, la CIPEL a intégré des actions de préservation et de renaturation des rives du lac et des cours d'eau lémaniques pour la prochaine décennie. Enfin, la CIPEL lancera des réflexions et analyses afin de connaître et d'anticiper les effets du changement climatique sur le Léman.

## **Engagement des membres de la Commission**

La Commission internationale recommande à ses membres de s'engager à prendre toutes les initiatives pour faire connaître, mettre en œuvre et poursuivre les actions inscrites dans le nouveau plan d'action, notamment au regard de la diminution des apports en micropolluants et en phosphore et, plus généralement, de la restauration des milieux aquatiques. Cela devra être réalisé en cohérence avec les lois et ordonnances nationales, les lois et règlements cantonaux. Ces actions seront notamment menées en respect et en application des dispositifs légaux suivants :

- le nouveau document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin français Rhône-Méditerranée, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), entré en vigueur le 17 décembre 2009, en application de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE),
- les adaptations de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux qui précisent les modalités d'exécution des modifications de la loi décidées par le Parlement fédéral suisse en décembre 2009 et qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour des cours d'eau et des rives de lacs plus naturels (espace réservé aux eaux, revitalisations et réduction des effets négatifs de l'exploitation de la force hydraulique), et celles qui visent à réduire la présence de micropolluants dans les eaux usées.

## **Mobilisation des acteurs**

La Commission internationale recommande à ses membres de mobiliser l'ensemble des acteurs (de l'Etat au citoyen) pour mettre en application dans les meilleurs délais les mesures inscrites dans le Plan d'action.

Elle renforcera pour cela ses actions dans les domaines de l'information, de la sensibilisation et de la communication auprès de tous.

## **Les dix-sept objectifs du Plan d'action 2011-2020**

Pour **maintenir ou restaurer le bon état de l'ensemble des milieux aquatiques du territoire couvert par la CIPEL**, il convient de :

1. Réduire les micropolluants dans les eaux, sédiments et poissons, au regard des risques pour l'homme et l'environnement
2. Limiter le phosphore dans les eaux du lac
3. Augmenter la part des rives naturelles ou semi-naturelles du lac et améliorer le développement des herbiers
4. Améliorer et maintenir la qualité écomorphologique, physico-chimique et biologique des rivières
5. Préserver et restaurer les zones humides dans le bassin lémanique
6. Limiter l'arrivée et le développement des espèces exogènes et invasives
7. Garantir la migration des poissons dans le bassin versant
8. Garantir des débits des cours d'eau suffisants pour la diversité biologique

Pour **garantir et pérenniser l'usage des eaux pour l'alimentation en eau potable moyennant un traitement simple**, la CIPEL fixe comme objectifs de :

9. S'assurer que les eaux du lac pompées aux captages respectent les normes d'eau potable, avec une tolérance pour l'aspect bactériologique
10. Assurer une veille notamment par rapport aux micropolluants dans les eaux brutes destinées à l'eau de boisson
11. Surveiller l'apparition des algues produisant des toxines

Pour **valoriser le lac, les rivières et les autres milieux aquatiques, écosystème de valeur, en tant qu'élément de cadre de vie pour l'homme (pêche, baignade, loisirs nautiques, etc.)**, il s'agit de :

12. Maintenir le bon état de la ressource piscicole dans le lac et le restaurer si besoin dans les rivières
13. S'assurer que les concentrations en micropolluants retrouvés dans les poissons ne dépassent pas les normes en vigueur et assurer une veille sur les substances non normées
14. Garantir une qualité bactériologique des eaux de baignade satisfaisante
15. Avoir des activités et infrastructures nautiques respectueuses de l'environnement

Enfin, pour **connaître et anticiper les effets du changement climatique sur le Léman, ressource en eau fondamentale pour les générations actuelles et futures**, il s'agira de :

16. Evaluer les impacts probables et les indices du changement climatique sur le Léman et son bassin versant (enjeux thermiques et hydriques, effets sur les écosystèmes et les usages liés à l'eau)
17. Intégrer les scénarios des changements climatiques dans les réflexions préalables aux prises de décisions de façon à garantir la ressource.